



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11121793

Tribunal de Commerce

26 JUL. 2011

CHARLEROI

Greffe

Dénomination : **EURO GLASS CENTER**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Avenue du Spirou, 32 à 6220 FLEURUS

N° d'entreprise : 0874273668

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS -
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart (Fleurus), le 30 juin 2011, enregistré à FLEURUS, le 6 juillet 2011, quatre rôles sans renvoi, volume 170, Folio 10, case 16 aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL**

MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier la période de l'exercice social, de sorte que ce dernier va dorénavant courir du premier janvier au trente et un décembre suivant, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente et un décembre deux mil onze.

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 34 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 34- exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant, et ce à compter de l'exercice social commencé le premier juillet deux mil dix, et qui devait se clôturer le trente juin deux mil onze, et qui se clôturera dès lors le trente et un décembre deux mil onze."

**DEUXIEME RESOLUTION –
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au troisième mardi du mois de mai de chaque année à dix heures.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 23 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 23 – Assemblées Générales :

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à dix heures.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATIONS

Administrateurs :

1)Renouvellement de mandats :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs suivants :

-la SA "TWO P MANAGEMENT", ayant son siège à 6220 – Fleurus, chaussée de Gilly, 299 (numéro d'entreprises : 0864.180.027), ici représenté par son administrateur-délégué et représentant permanent, Monsieur Joseph STRAZZANTE, domicilié à Wépion, rue Tienne aux Clo-chers, 135

-la SA "SINICLUAL ONE", ayant son siège social à 4121 – Neupré, allée Marie-Louise, 8, (numéro d'entreprises : 0479.455.855), ici représentée par son administrateur-délégué et représentant permanent, Monsieur Luciano SALVADOR, domicilié à 4121 – Neupré, allée Marie-Louise, 8.

2)Nomination d'un administrateur :

L'assemblée a appelé à ces fonctions :

-La Société Anonyme "WALLINDUSTRIES", ayant son siège à 6220 – Fleurus, avenue du Spirou, 32 (TVA BE 0448.354.388 RPM Charleroi), ici représentée par ses deux administrateurs-délégués, la SA "SINICLUAL ONE", représentée par son administrateur-délégué et représentant permanent, Monsieur Luciano SALVADOR, préqualifié et SA "TWO P MANAGEMENT", représenté par son administrateur-délégué et représentant permanent, Monsieur Joseph STRAZZANTE, préqualifié.

Le mandat des administrateurs ainsi renouvelé ou nommés, exercés à titre rémunéré, prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mai deux mil dix-sept.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts sous la signature d'un administrateur délégué ou conjointe de deux administrateurs.

Commissaire :

La société répondant aux critères prévus par l'article 12 § 2 de la loi du dix sept juillet mil neuf cent septante cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels, et en application de l'article 64 § 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration étant constitué, celui ci a déclaré se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et des administrateurs délégués.

A l'unanimité, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de :

Président :

La société anonyme « TWO.P.MANAGEMENT », précitée, qui, par la voie de son représentant, a accepté cette fonction.

Administrateurs-délégués :

Les sociétés anonymes « SINICLUAL ONE » et « TWO.P.MANAGEMENT », tous deux précitées, qui ont déclaré, par la voie de leur représentant, accepter cette fonction.

Les administrateurs délégués sont chargés de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts